



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/49/56
16 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 113 c) de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : RESPECT DES PRIVILÈGES ET
IMMUNITÉS DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET ORGANISMES APPARENTÉS

Maîtrise du stress

Note du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/226 du 30 avril 1993, l'Assemblée générale, prenant note des observations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/47/14), a demandé qu'un complément d'information lui soit apporté quant aux moyens les plus efficaces d'aider les fonctionnaires souffrant des séquelles d'expériences traumatisantes à se réadapter. La présente note est présentée comme suite à cette demande.

2. Le stress inhérent aux activités du système des Nations Unies est une question qu'on ne peut plus éluder. Le personnel des organismes des Nations Unies est de plus en plus appelé à faire face à des situations qu'il n'est pas armé pour affronter. On ne connaît pas suffisamment les effets du stress sur la vigilance, sur les prestations et sur le jugement ni les erreurs opérationnelles qui risquent d'en découler ou ses répercussions sur la santé du personnel. Il est donc essentiel de mettre en place, à l'échelle du système, des mécanismes qui permettent au personnel appelé à travailler dans des situations de stress de se préparer et qui lui apportent la formation et l'appui voulus.

3. Cette question a été débattue lors d'une réunion spéciale interinstitutions consacrée aux questions de sécurité qui a eu lieu à New York en mai 1994 et dont le Comité administratif de coordination (CAC) a par la suite entériné les recommandations en octobre 1994. À cette réunion, il a été décidé qu'étant donné le lien entre les problèmes de sécurité et le stress post-traumatique, la

responsabilité de la mise au point d'une stratégie de maîtrise du stress devrait être confiée au Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Il a en outre été décidé que cette stratégie devrait comporter deux volets : un volet préventif et un volet de maîtrise du stress post-traumatique. Le Coordonnateur collabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et avec d'autres organismes des Nations Unies pour mettre au point cette stratégie.

II. LA PRÉVENTION DU STRESS

4. Une personne avertie en vaut deux, et c'est sur ce principe que repose la prévention. Pour prévenir le stress, il faut que les fonctionnaires sachent exactement à quoi s'en tenir avant de partir en mission ou pour un nouveau lieu d'affectation. Il faut également qu'en rentrant de mission ils soient pleinement intégrés à leur environnement normal.

5. Pour satisfaire ces exigences, le Bureau de la gestion des ressources humaines a récemment mis au point un séminaire de préparation aux missions au cours duquel les participants reçoivent des informations sur le stress cumulatif et le stress post-traumatique et des conseils sur les mesures à prendre pour y faire face. De tels séminaires devraient avoir lieu régulièrement tous les trimestres. De plus, on élabore actuellement un programme vidéo, une présentation multimédia et de la documentation sur support papier concernant la maîtrise du stress qui serviront à la préparation des fonctionnaires devant partir en mission.

6. Il reste encore à mettre au point une procédure pour le retour de mission de façon à apporter aux fonctionnaires un soutien pour leur réintégration dans leur service d'origine et la reprise de la routine, et à assurer le suivi des fonctionnaires qui ont vécu des expériences traumatisantes.

III. MAÎTRISE DU STRESS CONSÉCUTIF À UNE EXPÉRIENCE TRAUMATISANTE (POST-TRAUMATIQUE)

7. Par expérience traumatisante, on entend un événement qui sort du champ de l'expérience humaine normale et qui cause de très graves perturbations. De tels événements sont en général soudains, mettent la vie en danger ou sont très éprouvants physiquement ou sur le plan émotionnel. On peut donner à titre d'exemples :

- a) Le fait d'être témoin de décès ou de destructions dus à des catastrophes naturelles ou autres ou à des troubles civils;
- b) Le décès d'un parent, d'un ami ou d'un collègue ou un grave accident frappant une telle personne;
- c) Le fait d'être victime d'une agression.

8. Le stress post-traumatique n'est pas un syndrome clinique. C'est une réaction normale à un événement anormal. Pour y parer, il importe avant tout d'offrir à ceux qui ont vécu une expérience traumatisante un mécanisme qui leur permette de maîtriser leur réaction. Il faut ensuite prévoir des entretiens systématiques avec une équipe spécialement formée à la lutte contre ce type de

stress. Pour avoir le plus de chances d'être efficaces, ces deux interventions doivent avoir lieu dans les 48 à 72 heures suivant l'événement. Cette procédure est désormais appliquée de façon systématique, notamment dans le cas des personnes qui apportent des secours d'urgence, telles que les policiers, les pompiers et le personnel des urgences médicales.

9. Jusqu'à présent, le Coordonnateur pour les mesures de sécurité a dû par trois fois faire appel à des professionnels pour venir en aide à des fonctionnaires souffrant de stress à la suite d'incidents violents :

a) En septembre 1993, après qu'un haut fonctionnaire du PNUE eut été tué à Nairobi par des bandits qui avaient attaqué sa voiture, un spécialiste de la maîtrise du stress a été inclus dans l'équipe envoyée sur place pour enquêter sur l'incident;

b) En novembre 1993, à la suite des événements au Burundi, un spécialiste de la maîtrise du stress a été envoyé à Bujumbura pour apporter une aide psychologique aux fonctionnaires et aux membres de leur famille qui se trouvaient dans la zone où les incidents avaient eu lieu; et

c) En avril 1994, à la suite des événements au Rwanda, une équipe a été envoyée à Nairobi pour aider les fonctionnaires évacués et leurs proches à surmonter leur traumatisme. Elle était composée du Conseiller du personnel du PNUE, de deux spécialistes de la maîtrise du stress post-traumatique généreusement mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement canadien, de deux conseillers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de deux psychologues recrutés sur place et d'un membre du Bureau du Conseiller du personnel de New York ayant déjà l'expérience de la lutte contre le stress post-traumatique. Deux cent trente-sept évacués au total, y compris les conjoints et 60 enfants environ, ont été accueillis par un ou plusieurs membres de l'équipe. Celle-ci a aidé les participants à réduire autant que faire se peut les effets immédiats du traumatisme qu'ils avaient subi et à se mettre en condition pour reprendre une vie normale.

10. Les leçons tirées de ces expériences ont été mises à profit pour mettre au point une stratégie de maîtrise du stress post-traumatique qui sera spécialement adaptée aux besoins de l'Organisation des Nations Unies. Cette stratégie consistera notamment à :

a) Former, dans les lieux d'affectation à haut risque, un petit nombre de fonctionnaires afin qu'ils puissent immédiatement, si le besoin s'en fait sentir, aider leurs pairs à faire face au stress provoqué par une expérience traumatisante;

b) Former, dans le cas des missions à haut risque, du personnel d'encadrement afin qu'il soit capable de déceler le stress post-traumatique, de collaborer avec des spécialistes locaux et de déterminer les cas où il faut faire appel à des spécialistes de l'extérieur;

c) Constituer au Secrétariat une équipe de spécialistes de la maîtrise du stress post-traumatique auxquels il pourrait être fait appel pour des entretiens avec le personnel rentrant de mission, et, si besoin est, en cas d'urgence;

d) Mettre au point, pour le long terme, des structures adéquates d'appui, d'orientation et de traitement à l'intention du personnel souffrant de stress post-traumatique.

IV. OBSERVATIONS

11. La mise au point d'un programme de maîtrise du stress est une priorité. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'il faudra du temps et des ressources pour élaborer et appliquer la stratégie du Secrétariat dans ce domaine. Dans l'intervalle, l'Organisation devra répondre aux besoins psychosociaux de son personnel traversant une passe critique. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité a donc constitué un fichier de spécialistes de la médecine mentale qualifiés pour prêter assistance aux personnes souffrant de stress post-traumatique, auxquels il pourrait être fait appel si nécessaire. L'appui des États Membres pour l'élaboration et l'application de ce programme est essentiel.
